Vendeville

IS

Département du nord

COMMUNE DE VENDEVILLE

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20261105_085

Autorisation de voirie pour occupation privative du domaine public rue de Fâches – Positionnement d'un échafaudage

Le Maire de Vendeville,

Vu les articles L 2213.1 – L 2213.2 et L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur GUMEZ Aurélien, demeurant au 20, rue de Fâches sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'adresse de son domicile en vue de l'installation temporaire d'un échafaudage posé par lui-même pour des travaux de façade du Lundi 9 Novembre 2026 au Mercredi 18 Novembre 2026 inclus.

Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage temporaire, du Lundi 9 Novembre 2026 au Mercredi 18 Novembre 2026, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- Mettre une pancarte : « Piétons, changez de trottoirs, danger »
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

ARTICLE 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire ou de l'entreprise chargée des travaux.
En cas de détérioration du trottoir, celui-ci doit être remis obligatoirement en l'état.

ARTICLE 3 :

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire de Mairie de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vendeville, le 5 Novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VENDEVILLE (59175)

Ludovic PROISY